## **DONNER AVIS D'UNE AUDIENCE SUR LE PAIEMENT**

## **ÉTAPE 1**

**REMPLISSEZ** l'AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT selon la présente formule clairement, en caractères imprimés.



**ÉTAPE 2** 

**DÉPOSEZ** l'AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT en l'apportant ou en le postant au greffe de la Cour territoriale. Le personnel vous informera de la date d'audience. Puis il vérifiera la formule et, lorsqu'elle est acceptée pour dépôt, y apposera le timbre du greffe et renverra les copies requises pour vos dossiers et pour signification au créancier.



**ÉTAPE 3** 

**SIGNIFIEZ** À PERSONNE une copie de l'AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT au créancier au moins 14 jours avant la date de l'audience. Le but est d'assurer que le créancier est au courant de la tenue de l'audience. Vous devriez apporter en cour votre AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION (formule 3) dûment rempli.



**ÉTAPE 4** 

**ENSUITE**, l'audience sur le paiement a lieu. Si le créancier ne se présente pas à l'audience sur le paiement, le juge peut tenir l'audience sur le paiement, ou l'annuler ou l'ajourner.

L'audience sur le paiement vise à permettre au juge :

- d'évaluer la capacité de paiement du débiteur;
- de décider s'il convient de prescrire un calendrier des paiements.

## **AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT**

Un juge ou un greffier datera et signera

la présente formule.

COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

N° DE DOSSIER		
GREFFE		

Juge ou greffier de la Cour territoriale

et numé de la pe	z les nom, adresse ero de téléphone rsonne que vous e l'audience sur le nt.	NOM  ADRESSE  CITÉ, VILLE, COLLECTIVITÉ		TERRITOIRE/PROVINCE	CODE POSTAL	CRÉANCIER  TÉLÉPHONE	AVIS D'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT
DE:		NOM				DÉBITEUR	SUR
Inscrivez les nom, adresse et numéro de téléphone du débiteur qui demande la tenue de l'audience sur		ADRESSE					LE PAII
le paiem	nent.	CITÉ, VILLE, COLLECTIVITÉ		TERRITOIRE/PROVINCE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE	EMENT
Une a	udience sur le pa	iement aura lieu à l	a Cour t	territoriale des Territoires du No	ord-Ouest le		
Date heure lieu		heure	ou plus tard, dès que le permet le rôle de la Cour territoriale.			9	
		Lieu de l'audience sur le paiement					
		a. le u b. les c. tou nai d. les Le juge peut pr a. soi b. soi	ut être p revenu e créance ut revenu ssance; moyens escrire u t la date t les moi	résentée sur n'importe lequel des él t l'actif du débiteur; s et les dettes du débiteur; u ou élément d'actif dont s'est dépar dont dispose ou pourra disposer à l n calendrier des paiements précisan limite de remboursement de la dett ntants et les dates des versements. ne se présente pas à l'audience sur ience, l'annuler ou la reporter.	rti le débiteur dep 'avenir le débiteur nt : :e;		

Date